

La taxe de séjour

La taxe de séjour est entièrement affectée à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire. Elle vous sera demandée par votre hébergeur lors de votre séjour.

Cette taxe est prélevée par les hébergeurs pour le compte de la communauté de communes du territoire auprès de tous les touristes en séjour à titre onéreux.

Par cette taxe, vous contribuez au développement touristique de notre territoire et nous vous en remercions.

Nous vous souhaitons un agréable séjour chez nous !

Par délibération du 11 Juillet 2018, la nouvelle communauté de communes Convergence Garonne a instauré la taxe de séjour au régime réel et fixé les tarifs valables à partir du 1^{er} Janvier 2019.

Les **personnes exonérées** sont :

- Les personnes mineures,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la Communauté de communes
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15 € par chambre et par nuit (calcul pour les meublés : location pour 7 nuits dans un meublé d'une chambre 15 € x 7 = 105 €).

La taxe de séjour est régie par les articles L 2333-26 à L 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TARIFS RETENUS PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE

Catégorie d'hébergement	TARIF
Les Palaces	3.30 €
Hôtels - Résidences de tourisme – Meublé de tourisme 5*	2.20 €
Hôtels - Résidences de tourisme – Meublé de tourisme 4*	1.65 €
Hôtels - Résidences de tourisme – Meublé de tourisme 3	1.00 €
Hôtels - Résidences de tourisme – Meublé de tourisme 2* - Villages de vacances 4* et 5*	0.90 €
Hôtels - Résidences de tourisme - Meublés de tourisme 1* - Villages de vacances 1,2 et 3* - Chambres d'hôtes	0.75 €
Hôtels et Meublés de tourisme, Résidences de tourisme, Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	5%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5*	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*	0,20 €



• **Communautés de Communes Convergence Garonne**
12 Rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, 33720 Podensac
+33 (0)5 56 76 38 00
taxe-sejour@convergence-garonne.fr

• **Office de Tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac**
2 rue du Cros 33410 CADILLAC
+33 (0)5.56.62.12.92
info@destination-garonne.com